



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le 10 mars à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MASSÉ, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 28 février 2020 conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L2121-10 et L2121-11).

Etaient présents : M. Jean-Michel MASSÉ, Maire ; Mmes Elisabeth BOURGEOIS, Marie CHARLES, MM. Lucien THIBAUDEAU, Alain CHARLET, Adjoints ; M. Dominique SOLAS, Conseiller Délégué ; Mmes Laurianne ABIT, Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, Anne KAREHNKE, MM. Jean-Paul FLEURY, Régis GUILLO, Fabrice MICHEAU, Patrick TREUSSART, Conseillers.

Etaient excusés : Mme Christiane ANSELME.

<u>Nombre de conseillers</u> En exercice : 15 Présents : 14 Excusés : 1 Représentés : 0 Votants : 14
--

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Monsieur Lucien THIBAUDEAU est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Le procès verbal de la séance du 19 février 2020, ne faisant l'objet d'aucune observation particulière, est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

1. URBANISME

1.1 Cession gratuite : rue des Pales (Consorts FAYETTE)

2. BATIMENTS / VOIRIE / VOIES ET RESEAUX

2.1 Point Travaux

2.2 Convention de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques : rue St Dominique

2.3 SDEER : complément éclairage public rue du groseiller (EP323-1057)

3. FINANCES

3.1 Vote des taxes locales

3.2 Vote des participations

3.3 Attribution des subventions votées dans le cadre du vote du budget

3.4 Subvention 2020 à l'association du Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron

3.5 Vote des budgets 2020 (Commune, Port, Camping, Chassiron)

3.6 Budget Commune : Ajustement de la provision pour risques et charges sur les emprunts suisses

3.7 Budget Port de Plaisance : reprise sur provision pour risques et charges d'exploitation

3.8 Demande de subvention auprès du Département de la Charente Maritime pour le renouvellement du mobilier et du matériel informatique de la médiathèque

4. PERSONNEL

4.1 Tableaux des effectifs 2020 (Commune, Port, Camping, Chassiron)

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 Convention de prêt de caméra naturcam pour la surveillance des points de tri sélectif

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque

6.2 Modification du règlement intérieur de la Médiathèque

6.3 Avis d'appel d'offre pour l'attribution d'un sous-traité d'exploitation dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°20-5L-01 du 5 février 2020 autorisant la concession de la plage naturelle de "La Boirie" à la Commune de Saint Denis d'Oléron

6.4 Convention d'occupation du cabinet médical

7. **BUDGET ANNEXES**

7.1 Port de Plaisance

7.1.1 Dragage du port de plaisance 2020 : lancement de la consultation des entreprises

7.1.2 Loyer 2020 de l'Ecole de Voile

7.2 Phare de Chassiron

7.2.1 Modification des horaires du Phare de Chassiron lors des ponts d'avril à juin 2020

7.2.2 Autorisation à ester en justice

8. **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les points suivants :

- Demande de logement communal (4 étudiants)
- Demande de logement communal (1 apprentis)
- Port de plaisance : mise en vente de catways et pontons

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à ajouter à l'ordre du jour les questions susmentionnées.

1. URBANISME

1.1 CESSION GRATUITE : RUE DES PALES (CONSORTS FAYETTE)

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de régulariser, sous forme de cession gratuite au profit de la commune, la situation de la parcelle cadastrée suivante :

Propriétaires	Localisation	Parcelle	Contenance
Consorts FAYETTE	Rue des Pales	AH n°470	64 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer tous les documents et actes concernant le dossier de cession gratuite présenté ci-dessus.

2. BATIMENTS/VOIRIE/VOIES ET RESEAUX

2.1 POINT TRAVAUX

SANS OBJET

2.2 CONVENTION DE TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RESEAUX DE COMMUNICATION DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES : RUE SAINT DOMINIQUE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une convention de travaux de dissimulation des réseaux de communication électronique de la société ORANGE. En effet, afin de réaliser les travaux d'enfouissement de réseaux de la rue Saint Dominique une convention est nécessaire avec les propriétaires des dits réseaux.

Monsieur Lucien THIBAUDEAU précise que les travaux de la rue Saint Dominique devaient commencer début mars par le réseau d'assainissement. Aucun n'a débuté. Si ils sont trop retardés, ils devront être repoussés après la saison estivale 2020. Monsieur THIBAUDEAU doit prendre contact avec EAU 17 à ce sujet. Les travaux d'assainissement seront suivis des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification du Syndicat d'électrification et des travaux d'enfouissement du réseau de communication électronique.

La convention proposée fixe les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux d'aménagement esthétique du réseau de communications électroniques souhaités par la Commune dans la Rue St Dominique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention présentée,
- Autorise le Maire à signer la convention n°D17-54-20-12966 de travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques proposée par la société ORANGE.

2.3 SDEER : COMPLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU GROSELLER (EP323-1057)

Monsieur le Maire indique qu'à la demande d'un riverain de la rue du groseiller, il est proposé de mettre en place un complément de l'éclairage public de la rue. Deux possibilités ont été étudiées. La première consistant à ajouter 3 candélabres solaires coûtant 2 500,00 € pièce, la seconde consistant à faire appel au Syndicat d'électrification pour l'extension du réseau par 3 candélabres supplémentaires.

Le Syndicat d'Electrification a transmis un devis correspondant à ces travaux :

	Montant
Coût Total des travaux	2 433,12 €
Participation du Syndicat d'Electrification	1 216,56 €
Participation communale	1 216,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis proposé par le SDEER pour un montant de 2 433,12 €uros,
- Dit que le remboursement sera échelonné en 5 annuités,
- Dit que la dépense sera inscrite au Budget 2020 de la Commune,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. FINANCES

3.1.1 BUDGET COMMUNE

3.1.1.1 VOTE DES TAXES LOCALES

Comme chaque année, le Conseil municipal doit arrêter les taux d'imposition de la fiscalité directe communale pour l'année à venir.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la fiscalité directe communale ont augmenté de 3,00 % en 2019.

Considérant le résultat de l'année 2019 dû à des recettes exceptionnelles sur l'exercice 2019 et l'excédent reporté,

Monsieur le Maire propose de maintenir le taux des taxes locales comme suit :

	2019	2020
Taxe d'habitation	8,88 %	8,88 %
Taxe foncière (bâti)	22,92 %	22,92 %
Taxe foncière (non bâti)	44,72 %	44,72 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'augmentation des taux d'imposition de la fiscalité directe communale tel qu'exposé ci-dessus.

3.1.1.2 VOTE DES PARTICIPATIONS 2020

Monsieur le Maire propose de voter les participations 2020 destinées à financer les organismes intercommunaux ou communaux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote les participations 2020 suivantes :

Organismes	Articles	Montant 2020	
		Fonctionnement	Investissement
SIVOS ST DENIS / LA BREE	65548	308 940,32 €	
SIFICES	65548	39 575,00 €	
	2041582		5 731,00 €

3.1.1.3 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VOTEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions des associations et le montant qui pourrait leur être accordé au titre de l'année 2020 dans le cadre du vote du budget 2020.

ASSOCIATION	2020
	Subvention 2020
1 - SECURITE	2 500,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 300,00
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00
2 - ANCIENS COMBATTANTS - VICTIMES DE GUERRE	850,00
600ème S° MEDAILLES MILITAIRES DE L'ILE D'O.	100,00
ANCIENS COMBAT. ET VICTIMES DE GUERRE	200,00
COMITE COMMEM° / LIBERAT° SEUDRE/OLERON	500,00
UNION NAT. COMBATTANTS PAYS MARENNES OLERON	50,00
3 - LOISIRS - ANIMATIONS	2 700,00
DEJHOUQUES Les	100,00
PHILARMONIQUE OLÉRONAISE La	600,00
RIO - Ass° RADIO ILE D OLERON	2 000,00
4 - SPORT	4 060,00
ARCHERS OLERONNAIS	40,00
ART MARTIAL ACADEMIE OLERONAISE	300,00
Ass° SPORTS DIONYSIENS	1 000,00
ATHLÉTISME OLÉRONNAIS C.S.S.G.O.	40,00
CLUB SPORTIF FOOTBALL ST GEORGES	160,00
DANSE AU CHÂTEAU	40,00
GYM OLERON	480,00
JUDO CLUB ST PIERRE	240,00
OLERON FOOTBALL CLUB	40,00
OLERON HANDBALL	320,00
OLERON NATATION	80,00
OLERON PETANQUE ELITE	1 000,00
RAQUETTE CAYENNE CLUB	280,00
TENNIS CLUB DE DOLUS D'OLERON	40,00
5 - ECOLES - CULTURE	24 044,00
APE LES PITCHOUNS	400,00
ASSOCIATION AIDA	500,00
ASSOCIATION "LA COLO"	100,00
CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT	344,00
FOYER RURAL DE ST-DENIS D'OLERON	22 000,00
MFR BOURNEZEAU	50,00
MFR CRAVANS	150,00
MUSIQUE AU PAYS DE PIERRE LOTI	500,00

6 - DIVERS	720,00
A .F.R. (Association Foncière de Remembrement)	20,00
ASSOCIATION OLERON GAZELLES	200,00
AUX CHATS PERCHES	500,00
TOTAL	34 874,00

3.1.1.4 SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION DU FOYER RURAL DE SAINT DENIS D'OLERON

Monsieur le Maire indique qu'une délibération individuelle est nécessaire pour l'attribution d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

L'association de Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron a pour mission principale de contribuer à l'animation et au développement culturel. La commune lui a confié, en complément de ses activités, l'organisation d'animations supplémentaires qui font l'objet d'une augmentation de la subvention initiale. Le montant de la subvention globale s'établit de la manière suivante :

Budget	Subvention 2020	Montant
Commune	Mission principale d'animation et de développement culturel – subvention initiale	9 000,00 €
	Orchestre pour l'animation du marché gourmand	3 000,00 €
	Organisation de deux festivités folkloriques du 14 juillet et du 15 août 2020	8 000,00 €
	Création d'un espace de vie sociale	2 000,00 €
Montant de la subvention 2020 versée sur le budget Commune		22 000,00 €
Phare de Chassiron	Organisation et frais de participation aux manifestations organisées sur le site du Phare de Chassiron	4 000,00 €
Montant de la subvention 2020 versée sur le budget Phare de Chassiron		4 000,00 €
Montant total de la subvention 2020		26 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention à l'association du Foyer Rural de Saint Denis d'Oléron d'un montant de 26 000,000 € répartie tel que décrit ci-dessus entre le budget du Phare de Chassiron et le Budget de la Commune pour les missions susmentionnées pour l'année 2020,
- Dit que cette subvention sera versée à l'association à sa notification.

3.1.1.5 VOTE DU BUDGET 2020

Après avoir rappelé le résultat de l'exercice 2019 et l'affectation des résultats votée lors du Conseil municipal du 19 février 2020, le projet de Budget 2020 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2020	Chap	Libellé	Budget 2020
011	Charges à caractères général	736 910,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	290 500,00 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	1 207 000,00 €	73	Impôts et taxes	1 864 077,67 €
014	Atténuations de produits	132 500,00 €	74	Dotations, subventions et participations	525 891,00 €
65	Autres charges de gestion courante	469 850,00 €	75	Autres produits de gestion courante	12 000,00 €
66	Charges financières	94 000,00 €	77	Produits exceptionnels	8 550,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 600,00 €	013	Atténuations de charges	105 000,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	80 740,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	334 800,70 €
022	Dépenses imprévues	32 102,57 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	26 680,63 €
042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	410 797,43 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 167 500,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 167 500,00 €

INVESTISSEMENT					
Op°	Libellé	Budget 2020	Chap	Libellé	Budget 2020
OPERATIONS D'EQUIPEMENT		351 556,10 €	001	Excédent d'investissement reporté	0,00 €
701	Aménagement environnemental	40 983,28 €	024	Produits de cessions d'immobilisations	1 647,00 €
702	Bâtiments Adm. et culturels	104 400,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	254 672,59 €
703	Aire Camping-Cars	64 560,00 €	13	Subvention d'investissement reçues	80 169,85 €
704	Voirie	68 157,82 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	410 797,43 €
706	Equipements scolaires et culturels	29 855,00 €	041	Opérations patrimoniales	18 713,13 €
707	PLU	1 050,00 €			
708	Equipements sportifs et périscolaires	25 000,00 €			
711	PCS, sécurité civile et environnementale	9 700,00 €			
712	Nouveau cimetière	7 850,00 €			
OPERATIONS FINANCIERES		330 819,14 €			
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		38 231,00 €			
OPERATIONS D'ORDRES FINANCIERES		45 393,76 €			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		766 000,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		766 000,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vote le Budget 2020 de la Commune tel qu'exposé ci-dessus,

3.1.2 BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

3.1.2.1 VOTE DU BUDGET 2020

Après avoir rappelé le résultat de l'exercice 2019 et l'affectation des résultats votée lors du Conseil municipal du 19 février 2020, le projet de Budget 2020 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2020	Chap	Libellé	Budget 2020
011	Charges à caractères général	720 429,09 €			
012	Charges de Personnel et frais assimilés	256 800,00 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	1 277 006,76 €
65	Autres charges de gestion courante	30 800,00 €	75	Autres produits de gestion courante	7 500,00 €
66	Charges financières	183 900,00 €	78	Reprise sur amortissement, dépréc. & provisions	255 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	20,00 €	013	Atténuations de charges	4 000,00 €
020	Dépenses imprévues	8 000,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	7 000,00 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	8 493,24 €
042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	345 050,91 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 552 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 552 000,00 €

INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2020	Chap	Libellé	Budget 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	452 600,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	41 206,37 €
21	Immobilisations corporelles	78 766,86 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	146 602,82 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	8 493,24 €	021	Virement de la sect. De fonctionnement	7 000,00 €
			040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	345 050,91 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		539 860,10 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		539 860,10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vote le Budget 2020 du Port de Plaisance tel qu'exposé ci-dessus.

3.1.3 BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL

3.1.3.1 VOTE DU BUDGET 2020

Après avoir rappelé le résultat de l'exercice 2019 et l'affectation des résultats votée lors du Conseil municipal du 19 février 2020, le projet de Budget 2020 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2020	Chap	Libellé	Budget 2020
011	Charges à caractères général	300 491,56 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	562 696,95 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	226 700,00 €	75	Autres produits de gestion courante	500,00 €
65	Autres charges de gestion courante	7 010,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	89 026,50 €
66	Charges financières	9 892,70 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	776,55 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €			
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	20 000,00 €			
042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	85 905,74 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		653 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		653 000,00 €

INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2020	Chap	Libellé	Budget 2020
16	Emprunts et dettes assimilés	36 000,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	113 177,20 €
21	Immobilisations corporelles	170 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00 €
23	Immobilisations en cours	17 306,39 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	85 905,74 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	776,55 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		224 082,94 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		224 092,94 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vote le Budget 2019 du Camping Municipal tel qu'exposé ci-dessus.

3.1.4 BUDGET DU PHARE DE CHASSIRON

3.1.4.1 ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VOTEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les demandes de subventions des associations et le montant qui pourrait leur être accordé au titre de l'année 2020 dans le cadre du vote du budget.

ASSOCIATION	Subvention 2020
ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DES ECLUSES	1 500,00
ASSOCIATION AIDA	500,00
AUX CHATS PERCHES	1 000,00
RADIO ILE D'OLERON	2 000,00
ASSOCIATION DES SPORTS DYONISIENS	1 300,00
MAIRIE	5 000,00
FOYER RURAL	4 000,00
OLERON PETANQUE ELITE	2 000,00
Musique au Pays de Pierre Loti	500,00
DEJHOUQUES Les	300,00
TOTAL	18 100,00

3.1.4.2 VOTE DU BUDGET 2020

Après avoir rappelé le résultat de l'exercice 2019 et l'affectation des résultats votée lors du Conseil municipal du 19 février 2020, le projet de Budget 2020 est exposé à l'assemblée. Il se résume comme suit :

Dépenses			Recettes		
FONCTIONNEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2020	Chap	Libellé	Budget 2020
011	Charges à caractères général	220 638,16 €	70	Produits des services, domaines et ventes diverses	472 643,14 €
012	Charges de Personnel et frais assimilés	267 400,00 €	013	Atténuations de charges	5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 010,00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	89 304,44 €
67	Charges exceptionnelles	20 000,00 €	042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	23 052,42 €
042	Op° d'ordre de transfert entre sect°	80 951,84 €			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		590 000,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		590 000,00 €

INVESTISSEMENT					
Chap	Libellé	Budget 2020	Chap	Libellé	Budget 2020
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	001	Excédent d'investissement reporté	254 383,75 €
21	Immobilisations corporelles	337 283,17 €	10	Dotations, fonds divers et réserves	25 000,00 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	23 052,42 €	040	Op° d'ordre de transfert entre sect°	80 951,84 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		360 335,59 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		360 335,59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Vote le Budget 2020 du Phare de Chassiron tel qu'exposé ci-dessus.

3.2 BUDGET COMMUNE : AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES SUR LES EMPRUNTS SUISSES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune a souscrit en 2007, 2 emprunts en devises (CHF).

Par délibération en date du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a constitué une provision pour perte de change, qui doit être ajustée chaque année, en fonction du taux de conversion Euros/Francs Suisses, ainsi que du capital restant dû.

Considérant les observations de Monsieur le Comptable Public concernant l'évolution du cours du franc suisse qui augmente le risque, il est proposé de constituer immédiatement pour l'année 2020 une provision d'un montant de 80 000,00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution partielle de la provision pour un montant de 80 000,00 €,
- Dit que la dépense sera inscrite au compte 6865 " dotation aux provisions pour risques et charges financiers" de l'exercice 2020 du Budget de la Commune.

3.3 BUDGET PORT DE PLAISANCE : REPRISE SUR PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une provision pour risques et charges d'exploitation est constituée chaque année depuis l'exercice 2017 en vue des travaux de dragage du port de plaisance durant l'hiver 2020. Elle s'élève à 255 000,00 €.

Considérant que les travaux de dragage seront réalisés au cours de l'année 2020,

Il est proposé de réaliser une reprise de la totalité de la provision constituée pour risques et charges d'exploitation afin de permettre le financement des travaux de dragage 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la reprise de la provision pour risques et charges d'exploitation d'un montant de 255 000,00 € afin de réaliser les travaux de dragage du Port de plaisance 2020,
- Dit que la recette sera inscrite au compte 7815 " reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant" de l'exercice 2020 du Budget du Port de plaisance.

3.4 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME POUR LE RENOUVELLEMENT DU MOBILIER ET DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire indique que le renouvellement du mobilier et du matériel informatique de la Médiathèque municipale, pourrait être éligible à une subvention du Département de la Charente-Maritime.

Le montant estimatif des dépenses s'élève à 11 162,63 € HT.

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour le renouvellement du mobilier et du matériel informatique de la Médiathèque municipale qui pourrait être subventionné à hauteur de 25 % du montant Hors taxes des dépenses.

Le plan de financement de ce projet se définit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant H.T.	Désignation	Montant H.T.
1 – Renouvellement du mobilier (bacs, chaises, tables, structures enfants)	6 365,54 €	Subventions sollicitées : - Département de la Charente-Maritime	2 790,66 €
2 – Renouvellement du matériel informatique	4 797,09 €		
		Commune / Autofinancement	8 371,97 €
TOTAL H.T.	11 162,63 €	TOTAL H.T.	11 162,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement proposé,
- Sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département de la Charente maritime pour le renouvellement du mobilier et du matériel informatique de la Médiathèque municipale.
- Dit que la dépense est inscrite au budget 2020.

4. PERSONNEL

4.1 COMMUNE : TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs titulaires de la Commune pour l'année 2020 tel qu'exposé ci-dessous :

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif		10/35ème	1	1	
	Adjoint Administratif	X		2	2	
	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	X		3	3	
	Rédacteur		18,5/35ème	1	1	
	Rédacteur Principal 1ère classe	X		1	1	
Technique	Adjoint Technique	X		1	1	
			11,5/35ème	1	1	
			25/35ème	1	1	
	Adjoint technique Principal 2ème classe	X		5	5	
	Adjoint technique Principal 2ème classe		22/35ème	1	1	
	Adjoint technique Principal 1ère classe	X		6	4	2
Culturel	Agent de Maîtrise Principal	X		1	1	
	Assistant de Conservation Principal 2ème classe	X		1	1	
Sécurité	Assistant de Conservation Principal 1ère classe	X		1	1	
	Garde Champêtre Principal Chef	X		1	1	
	Brigadier Chef Principal	X		1	1	
TOTAL				28	26	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le tableau des effectifs titulaires de l'année 2020 présenté et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 de la Commune.

4.2 PORT DE PLAISANCE : TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs titulaires du Port de Plaisance pour l'année 2020 tel qu'exposé ci-dessous :

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif principal 2ème classe	X		1	1	
	Rédacteur	X		1	1	
	Rédacteur principal 2ème classe	X		1		1
Technique	Adjoint Technique	X		1	1	
	Adjoint technique principal 2ème classe	X		2	1	1
TOTAL				6	4	2

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le tableau des effectifs titulaires de l'année 2020 présenté et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 du Port de Plaisance.

4.3 CAMPING MUNICIPAL : TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs titulaires du Camping Municipal pour l'année 2020 tel qu'exposé ci-dessous :

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif	X		1	1	
	Adjoint Admistratif Principal 2ème classe		26/35ème	1	1	
Technique	Adjoint Technique	X		2	2	
TOTAL				4	4	0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le tableau des effectifs titulaires de l'année 2020 présenté et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 du Camping Municipal.

4.4 PHARE DE CHASSIRON : TABLEAU DES EFFECTIFS 2020

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs titulaires du Phare de Chassiron pour l'année 2020 tel qu'exposé ci-dessous :

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administratif	Adjoint Administratif principal 2ème classe	X		2	2	
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	X		1	1	
	Adjoint technique principal 1ère classe	X		1		1
Culturel	Adjoint du Patrimoine Principal 2ème classe	X		2	2	
TOTAL				6	5	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le tableau des effectifs titulaires de l'année 2020 présenté et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 du Phare de Chassiron.

5. INTERCOMMUNALITÉ

5.1 CONVENTION DE PRET DE CAMERA NATURCAM POUR LA SURVEILLANCE DES POINTS DE TRI SELECTIF

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal une convention proposée par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour le prêt de caméra naturcam pour la surveillance des points de tri sélectif.

En effet, à la suite d'un besoin exprimé en conseil d'exploitation de la régie Oléron Déchets, et dans le but d'améliorer la salubrité de la voie publique en limitant les dépôts sauvages de déchets au pied des équipements de collecte, la Communauté de Communes a décidé de mettre à disposition des communes des appareils de type caméra de chasse.

Elles pourront être installées sur chaque point d'apport volontaire. Des panneaux indiquant la présence d'un dispositif de vidéosurveillance ont été installés, rappelant les peines d'amendes encourues, la mise sous vidéoprotection du site et les conditions d'accès aux images. Les services de gendarmerie ont confirmé que ce type de dispositif était exempt d'autorisation préfectorale.

Ces appareils sont paramétrés à prendre uniquement des photos suite à la détection d'un mouvement permettant ainsi de dissuader et verbaliser les dépôts de déchets non conformes.

Un appareil a été remis aux services de la Commune (service technique et garde champêtre) qui veilleront à leur mise en place et utilisation conformément à la réglementation.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prêt de caméra Naturcam pour la surveillance des points de tri sélectif avec la Communauté de Communes de l'île d'Oléron

6. AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande des agents de la Médiathèque de modification des horaires. En effet, afin d'harmoniser les horaires d'ouverture de la Médiathèque avec les périodes de forte fréquentation, il est proposé de modifier les horaires comme suit :

BASSE SAISON (de Septembre à Juin)		
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>	<i>De 10h00 à 12h30</i>	<i>De 15h30 à 18h30</i>
<i>Mercredi</i>	<i>De 10h00 à 12h30</i>	<i>De 15h30 à 18h30</i>
<i>Jeudi</i>		
<i>Vendredi</i>	<i>De 10h00 à 12h30</i>	<i>De 15h30 à 19h00</i>
<i>Samedi</i>	<i>De 10h00 à 13h00</i>	
<i>Dimanche</i>		

SAISON ESTIVALE (Juillet-Août)		
<i>Lundi</i>		
<i>Mardi</i>	<i>De 10h00 à 13h00</i>	<i>De 16h00 à 19h00</i>
<i>Mercredi</i>		
<i>Jeudi</i>		
<i>Vendredi</i>		
<i>Samedi</i>		
<i>Dimanche</i>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification des horaires d'ouverture de la Médiathèque présentée ci-dessus.

6.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les modifications proposées du règlement intérieur de la Médiathèque.

En effet, suite à l'altercation d'une lectrice avec le personnel de la Médiathèque au cours du mois d'octobre 2019, il est proposé d'ajouter au règlement intérieur de la médiathèque des clauses sur le comportement des usagers et l'organisation des animations.

Il est également proposé des modifications concernant les conditions de prêt des livres, jeux et DVD.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque présenté par Monsieur le Maire

6.3 AVIS D'APPEL D'OFFRE POUR L'ATTRIBUTION D'UN SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DE L'ARRETE PREFECTORAL N°20-5L01 DU 5 FEVRIER 2020 AUTORISANT LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE "LA BOIRIE" A LA COMMUNE DE SAINT DENIS D'OLERON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par arrêté du 5 février 2020, le Préfet de la Charente-Maritime a renouvelé la concession de la plage de la Boirie à la Commune de Saint Denis pour 12 ans. Cette concession a été renouvelée à la suite d'une enquête publique qui s'est déroulée au cours de l'automne 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'installation des cabines de plages à l'année ont fait l'objet d'une discussion lors du renouvellement de la concession. Considérant que ces cabines sont démontables, le cahier des charges établi par l'Etat indique que *"les cabines de plages participent à l'animation du paysage et à l'identité du site dans un contexte urbain. En conséquence et en cohérence avec l'avis rendu au titre des site classé, le maintien des cabines existantes, au sein de l'emprise dédiée, durant l'ensemble de la durée de la concession de plage (période estivale et hors période estivale), est autorisé suite à la demande motivée de la commune, en date du 20 décembre 2019."*

Afin de permettre l'exploitation du club de plage cet été, il est proposé de lancer une consultation pour l'attribution d'un sous-traité d'exploitation pour 12 ans.

Un cahier des charges respectant le cahier des charges de la concession établie par l'Etat est proposé pour la consultation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le cahier des charges présenté,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'avis d'appel public à la concurrence pour l'attribution d'un sous-traité d'exploitation dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°20-5L-01 du 5 février 2020 autorisant la concession de la plage naturelle de "La Boirie" à la Commune de Saint Denis d'Oléron

Monsieur le Maire invite Monsieur Jean-Paul FLEURY, à quitter la salle du Conseil municipal afin de mener les débats concernant la convention d'occupation du cabinet médical dont il est l'occupant.

6.4 CONVENTION D'OCCUPATION DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune de Saint Denis a acheté le cabinet médical afin de permettre à un nouveau médecin de s'installer sans avoir d'investissement à réaliser. Il précise que les éléments qui rassurent la population sont la présence d'une caserne de pompiers à Saint Denis, d'un poste de gendarmerie saisonnier et surtout de médecins.

Monsieur le Maire présente le projet de convention d'occupation temporaire du cabinet médical de Saint Denis d'Oléron pouvant être proposée aux médecins occupant le cabinet médical afin d'y exercer leur activité dont les conditions principales sont les suivantes :

- Durée : 5 ans
- Loyer : gratuit
- Impôts et charges :
 - o l'occupant devra supporter les charges de fluides, d'entretien courant, de maintenance et de nettoyage, d'assurance, d'impôts et taxes locales, de ramassage des déchets
 - o la commune devra supporter les grosses réparations et les travaux relevant de la vétusté, les impôts fonciers

Il est relevé par plusieurs membres du Conseil municipal que les locaux seraient mis à disposition gratuitement au médecin déjà en place. Le Maire indique qu'en effet, la gratuité du cabinet médical est un argument attractif pour un nouveau médecin mais que, la convention devait s'appliquer à tous les médecins occupant le cabinet médical, au nom de l'égalité de traitement des praticiens.

Monsieur Patrick TREUSSART rappelle que les communes ne doivent pas se substituer à l'Etat sur les questions de santé.

Monsieur le Maire rappelle que si les collectivités ne se substituaient pas à l'Etat quand il est défaillant (défense des côtes, services publics...) rien ne se passerait.

Monsieur Fabrice MICHEAU, rejoint par d'autres membres du Conseil municipal pense qu'un nouveau médecin doit faire ses preuves et se créer une patientèle contrairement au médecin déjà en place. Il insiste également sur l'endettement de la commune pour l'achat du cabinet médical et qu'il faut être rigoureux avec les finances publiques. Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt relais de 3 ans a été réalisé dans l'attente de la vente de

terrains qui doit financer entièrement l'acquisition. Madame Anne KAREHNKE pense que ce Conseil municipal, à 5 jours des élections municipales, n'est pas légitime pour prendre une telle décision et qu'elle devrait être confiée à la prochaine équipe municipale.

Monsieur Alain CHARLET pense que les médecins occupant le cabinet médical doivent bénéficier d'une égalité de traitement et de ce fait que le médecin en place bénéficie de la mise à disposition gratuite du cabinet médical.

Monsieur le Maire rappelle que c'est l'équipe municipale actuellement en place qui a décidé de l'acquisition du cabinet médical et que c'est un dossier est en cours depuis 1 an et demi, cette convention en est la finalité. Un médecin qui viendrait s'installer plus tard aurait la même convention de proposée.

Certains élus demandent ce qu'il sera possible de faire au bout des 5 années d'occupation. La convention pourra être dénoncée par l'un ou l'autre partie et une nouvelle convention avec des conditions d'occupation différentes pourra être définie, tel que le montant du loyer.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote l'application de la convention d'occupation présentée ci-dessus qui sera appliquée à tous les médecins qui occuperaient le cabinet médical.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 8 voix POUR (Elisabeth BOURGEOIS, Maire CHARLES, Alain CHARLET, Lise COULEAU, Béatrice GILLIES, Régis GUILLO, Jean-Michel MASSÉ, Dominique SOLAS) et 5 voix CONTRE (Laurianne ABIT, Anne KAREHNKE, Fabrice MICHEAU, Lucien THIBAUDEAU, Patrick TREUSSART) :

- accepte les termes de la convention d'occupation temporaire du cabinet médical annexée à la présente délibération et notamment la gratuité de l'occupation,
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation du cabinet médical avec les différents médecins.

Monsieur Jean-Paul FLEURY est invité à reprendre sa place au sein du Conseil municipal.

7. BUDGETS ANNEXES

7.1 PORT DE PLAISANCE

7.1.1 DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE 2020 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le dragage du Port de plaisance doit avoir lieu au cours de l'hiver 2020/2021.

Monsieur Alain CHARLET précise que le dernier relevé topographique déterminant le volume à draguer prévoit déjà 34 000 m³, ce qui correspond au volume prélevé lors du dernier dragage en 2016. D'ici la réalisation des travaux ce volume va encore augmenter.

Monsieur le Maire propose de lancer la consultation de entreprises afin de respecter le calendrier prévisionnel suivant :

- Date de lancement de la consultation : 30 mars 2020
- Date limite de remise des offres : 15 mai 2020 à 12h00
- Commission d'ouverture des plis : 19 mai 2020
- Remise du rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre : 2 juin 2020
- Attribution du marché : conseil municipal de juin 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de lancer la consultation des entreprises pour les travaux de dragage du port de plaisance qui devront débuter en septembre 2020.

7.1.2 LOYER 2020 DE L'ECOLE DE VOILE

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de fixer le loyer pour l'occupation des locaux de la base nautique pour l'année 2020 par l'association Y.C.O.

Pour rappel le loyer 2019 s'élevait à 2 500,00 € TTC soit 2083,33 € HT.

Monsieur TREUSSART souhaite faire un point sur les dépenses supportées par l'association. L'YCO doit faire face à des dépenses très importantes à la suite de la tempête Amélie de Novembre 2019. En effet, les dégâts, s'élevant à 80 000,00 €, sont pris en charge par les assurances à hauteur de 11 000,00 €. Une demande d'aide exceptionnelle a été déposée auprès du département afin d'essayer d'obtenir des financements supplémentaires.

Malgré toutes ces dépenses passées et prévisionnelles, Monsieur TREUSSART indique que l'association ne demande pas d'exonération de loyer pour l'année 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le loyer de l'association Y.C.O. pour l'année 2020 au montant de 2 500,00 € TTC soit 2083,33 € HT.

7.2 PHARE DE CHASSIRON

7.2.1 MODIFICATION DES HORAIRES DU PHARE DE CHASSIRON LORS DES PONTS D'AVRIL A JUIN 2020

Considérant le volume important de visiteurs sur le site du Phare de Chassiron lors des ponts occasionnés par les jours fériés du printemps 2020,

Afin de prévenir tout incident avec les usagers lors de la fermeture du site entre 12h30 et 14h00,

Monsieur le Maire propose de modifier les horaires du service du Phare de Chassiron en une journée continue de 9h45 à 19h15 pour les périodes suivantes :

- Du samedi 11 au lundi 13 avril 2020 (pâques)
- Du vendredi 1er au dimanche 3 mai 2020 (1er mai)
- Du vendredi 8 au dimanche 10 mai 2020 (8 mai)
- Du jeudi 21 mai au dimanche 24 mai 2020 (ascension)
- Du samedi 30 mai au lundi 1^{er} juin 2020 (pentecôte)

Et d'ouvrir le Phare de Chassiron au public de 10h00 à 19h00 les jours précités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier les horaires du service (9h45 à 19h15) et d'ouverture (10h00 à 19h00) du Phare de Chassiron en journée continue aux dates citées précédemment.

7.2.2 AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Madame Stéphanie JULIEN conteste auprès du Tribunal Administratif de Poitiers la décision prise par arrêté n°P-004/2020 de non reconnaissance de l'imputabilité au service de l'évènement du 31 juillet 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à ester en justice dans le cadre de la procédure engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans l'affaire contre Madame Stéphanie JULIEN,
- Désigne la SCP BCJ BROSSIER-CARRÉ-JOLLY pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1 DEMANDE DE LOGEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande de logement de Monsieur Théo LEGAY pour lui et 3 autres étudiants actuellement en stage auprès de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron pour la période du 12 avril au 31 juillet 2020.

Monsieur le Maire précise que les logements sont indisponibles à partir de mi-juin pour accueillir les gendarmes saisonniers. Il est proposé de mettre à disposition de 4 étudiants 2 logements au prix de 500,00 € par mois pour les 2 logements jusqu'au 12 juin 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer à Mr Théo LEGAY 2 logements situés rue de la Libération du 12 avril au 12 juin 2020,
- D'appliquer un loyer de 500,00 € par mois, charges comprises, pour les 2 logements,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

8.2 DEMANDE DE LOGEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la demande de logement de l'association YCO pour son apprenti, Monsieur Matisse GUERINET pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de louer à Mr Matisse GUERINET une chambre de 15 m² avec douche et WC indépendants située dans l'ancienne colonie des PTT rue de la libération du 1^{er} avril au 30 septembre 2020,
- D'appliquer un loyer de 200,00 € par mois, charges comprises,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

8.3 PORT DE PLAISANCE : MISE EN VENTE DE CATWAYS ET PONTONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en vente 5 catways de 9 mètres, 3 catways de 4 mètres et 36 mètres de ponton du Port de Plaisance.

Monsieur ALain CHARLET précise que les 36 mètres de pontons pourraient être vendu par tronçon de 1 mètre. En effet, ce ponton a été détérioré par la tempête Amélie en novembre 2019.

Afin de permettre cette mise en vente, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère sur leur prix de vente.

Il est proposé de vendre ces biens au prix suivant :

- 800,00 € HT pour 1 catway de 9 mètres
- 200,00 € HT pour 1 catway de 4 mètres
- 100,00 € HT le mètre linéaire de ponton.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Mettre en vente 5 catways de 9 mètres, 3 catways de 4 mètres et 36 mètres de ponton du Port de plaisance aux prix indiqués ci-dessus,
- Signer tous les documents nécessaires à la vente de ces biens.

8.4 REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire profite de ce dernier Conseil municipal pour remercier les conseillers municipaux qui ont toujours été assidus et pertinents dans les décisions prises durant les 2 mandats au cours des quels de nombreux projets ont été menés de front (Salle du cadran solaire, l'Escale, Port de Plaisance, voirie, cimetière, square de Verdun...).

Il souhaite également remercier ses adjoints qui ont tous eu un engagement très important, Lucien THIBAUDEAU, Elisabeth BOURGEOIS, Alain CHARLET, Dominique SOLAS et Mariella CHARLES et les Conseillers qui ont participé activement aux différentes commissions et syndicats dont ils faisaient partie.

Au cours de ces 12 ans de mandature, Saint Denis a progressé de manière visible (bâtiments, voirie en particulier) mais aussi de manière moins visible à travers les décisions quotidiennes à prendre, qui concernent l'urbanisme, la vie sociale, la sécurité, les écoles, le phare, le camping, le port...

Monsieur le Maire souligne enfin la qualité et la dignité des débats de ces 2 mandatures, et la quantité très importante de travail nécessaire pour prendre les bonnes décisions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.